

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 décembre 2025 à 18h30

Lieu : Salle du Conseil Municipal.

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VOLLE WILD, maire.

Présents :

Mmes et MM Martine VOLLE WILD, Jean-René GUERS, Myriam MOSCOVITCH, Marie-Françoise MIGAYROU, Claudine VASSAS, Monique GALET Florence BOURRIER, Sébastien BERGER, Sonia COMBES, Sandrine ECKART, Nicolas MANGIN.

Procurations :

M. CORBIN Joël donne procuration à Mme Martine VOLLE WILD

M. Manuel TEBAR, donne procuration à Mme Sonia COMBES

Absent excusé : M. Henri NICOLE

Secrétaire de séance :

Mr Jean-René GUERS est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame le maire propose de rajouter à l'ordre du jour, le point suivant :

- Mise en valeur des escaliers de la Grand Rue (1 PL) Chemin de Goulsou (1PL) et derrière l'Eglise (1PL) – Extension du réseau d'éclairage public**

La proposition est acceptée à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- 1) Participation à la protection sociale complémentaire en matière de santé, des agents, dans le cadre d'une procédure de labellisation**
- 2) Fête de la forêt des Cévennes 2025 – Contribution sollicitée par le PETR des communes du territoire Causses et Cévennes**
- 3) Frais de transport scolaire pour l'événement « Mai à vélo »**
- 4) Demande de subvention de la « Société de chasse intercommunale – Le Vigan - Montdardier – Avèze – Rogues »**
- 5) Demande de subvention de la « Station Alti Aigoual »**
- 6) Proposition de l'association AAPPMA de l'Arre, pour une journée de nettoyage de rivière – ramassage de déchets en bord de cours d'eau**
- 7) Budget de l'eau (M49) : Transfert des charges salariales du budget de l'eau vers le budget Principal (M57), de la commune**
- 8) Ecole primaire : Demande de subvention, pour l'organisation d'un spectacle de Noël**
- 9) Redevance de l'agence de l'eau sur la consommation d'eau potable et la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026**
- 10) Mise en valeur des escaliers de la Grand Rue (1 PL) Chemin de Goulsou (1PL) et derrière l'Eglise (1PL) – Extension du réseau d'éclairage public**
- 11) Questions diverses**

1) **PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN MATIERE DE SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION**

Le Maire d'AVEZE informe le Conseil Municipal :

Selon les dispositions des articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, commune d'Avèze, souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le Maire d'AVEZE propose au Conseil Municipal :

D'instituer les modalités de participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation, selon un montant **mensuel** de participation en matière de santé fixé à **21 €** par agent, à compter du 01/01/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni en date du 11/09/2025,

DECIDE

Article 1 : D'instituer la participation à la protection sociale complémentaire en matière de santé et d'en fixer l'application, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, selon les modalités exposées ci-dessus.

Article 2 : Que Mme le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ

A l'unanimité des membres présents

2) **FÊTE DE LA FORÊT DES CEVENNES 2025 - CONTRIBUTION SOLLICITEE PAR LE PETR DES COMMUNES DU TERRITOIRE CAUSSES ET CEVENNES**

Rapporteur : Mme MOSCOVITCH

Vu la délibération n°24100803 du 8 octobre 2024 du PETR Causses et Cévennes par laquelle le Conseil syndical a validé la Charte Forestière de Territoire du PETR Causses et Cévennes ;

Vu la délibération n°24121306 du 13 décembre 2024 du PETR Causses et Cévennes par laquelle le Conseil syndical a approuvé la mise en œuvre de la Charte sur une période de 3 ans ;

Vu la Charte Forestière et ses fiches actions signées le 11 octobre 2024 au Pôle d'Enseignement Supérieur Charles-Flahault du Vigan par la présidente du PETR Causses et Cévennes et les présidents des communautés de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires et du Pays Viganais.

CONSIDERANT que la fiche action 5.6 de la Charte forestière porte spécifiquement sur l'organisation de la Fête de la Forêt des Cévennes ;

CONSIDERANT que les principaux objectifs de l'événement sont de sensibiliser le grand public aux enjeux de la forêt cévenole et méditerranéenne ainsi que de mettre en avant la filière forêt-bois locale via divers événements et activités comme des rencontres avec les professionnels de la forêt, des soirées projections/débats, des visites de chantiers forestiers ou des randonnées thématiques, des stands de vente, démonstrations, expositions ou autres ;

CONSIDERANT que par délibération n°25040315 du 3 avril 2025, le Conseil syndical du PETR Causses et Cévennes a approuvé l'engagement du PETR dans l'organisation de la Fête de la Forêt des Cévennes sur son territoire en 2025, en partenariat avec les Journées Mycologiques du Vigan, Miel & Frigoule et la Journée du Parc National des Cévennes ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel de la Fête de la Forêt des Cévennes est de 14 355 €. Les frais incombant au PETR Causses et Cévennes (11 300 €) et à la commune du Vigan (3 055 €) ont été définis par convention.

CONSIDERANT que pour enrichir le programme d'animation de la Fête de la forêt des Cévennes et pour valoriser leurs actions en lien avec la forêt, par délibération, le comité syndical du PETR Causses et Cévennes a décidé de solliciter la participation des 36 communes de son territoire sur la base du volontariat ;

CONSIDERANT que cette contribution volontaire des communes peut prendre la ou les formes suivantes :

- contribution aux animations par la présentation des projets communaux en lien avec la forêt
- contribution à la communication de l'événement par le don de lots à faire gagner lors des différents jeux concours (séjours ou autre...),
- contribution financière d'un montant minimum de 100 € ;

CONSIDERANT que les modalités de cette contribution feront l'objet d'une convention de partenariat entre le PETR Causses et Cévennes et les communes volontaires dont le projet est annexé à la présente délibération ;

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la participation de la commune à l'organisation et au financement de l'édition 2025, de la Fête de la forêt des Cévennes dans le cadre des festivités « Octobre en Cévennes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE une contribution de la commune à la Fête de forêt 2025 sous forme de :

- Contribution financière de 100 € sur la base du volontariat.

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre le PETR Causses et Cévennes et les communes volontaires,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

3) FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE POUR L'ÉVÈNEMENT MAI À VÉLO

Rapporteur : Mme MOSCOVITCH

Dans le cadre de l'événement « Mai à vélo », le pôle d'équilibre territorial rural Causses et Cévennes et la communauté de communes du Pays Viganais ont organisé le 09 mai dernier, à l'espace sportif Tony Llinares, une journée dédiée au vélo à destination des établissements scolaires. Les élèves des écoles du territoire ont pu bénéficier d'activités ludiques telles que des ateliers de réparation, de connaissance du vélo, de sécurité, etc. Ils ont également pu découvrir un parcours proposé dans le programme « savoir rouler à vélo » (SRAV) et que la communauté de communes souhaite développer par la suite.

Afin de participer aux déplacements, la communauté de communes du Pays Viganais prend en charge la moitié du coût du transport en bus, et sollicite les 21 communes du territoire pour la prise en charge de l'autre moitié au titre de la solidarité intercommunale.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette opération, la communauté de communes a réglé la totalité de la facture au transporteur et sollicite le remboursement auprès des communes, selon des modalités qui sont fixées par la convention, en annexe.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, (Mme Eckart ne participe pas au vote)

DÉCIDE de prendre en charge la participation de la commune aux frais de transports pour la journée « Mai à vélo ».

APPROUVE la signature de la convention fixant les modalités de remboursement par les communes, de la part leur revenant.

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

4) Demande de subvention de l'association « Société de Chasse Intercommunale Le Vigan – Montdardier – Avèze – Rogues »

Mme le maire, expose au Conseil Municipal la demande de subvention annuelle formulée par la Société de Chasse Intercommunale.

Où l'exposé de Mme le maire, qui souligne l'importance des battues administratives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide d'accorder à la Société de Chasse Intercommunale Le Vigan - Montdardier – Avèze – Rogues, une subvention d'un montant de 200 € pour l'année 2025.

Mme le Maire est autorisée à mandater la dépense

5) DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « STATION ALTI AIGOUAL »

Mme le maire expose, que la « Station Alti Aigoual », confrontée à des difficultés financières, qui pourraient remettre en question l'ouverture de la station, cet hiver, sollicite un soutien sous la forme d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité

Décide

De reporter la délibération en attendant d'avoir davantage de précisions sur le sujet

6) PROPOSITION DE L'ASSOCIATION AAPPMA, VISANT A ORGANISER UNE JOURNEE DE NETTOYAGE DE RIVIERE – RAMASSAGE DE DECHETS EN BORD DE COURS D'EAU

Mme le Maire expose la proposition de l'association AAPPMA de l'Arre, visant à organiser une journée de nettoyage de rivière – ramassage de déchets en bord de cours d'eau, contre une participation financière de 250 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'accepter la proposition

Mme le Maire est autorisée à mandater la dépense

7) BUDGET DE L'EAU (M49) : TRANSFERT DES CHARGES SALARIALES DU BUDGET DE L'EAU (M49) VERS LE BUDGET PRINCIPAL (M57) DE LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le personnel affecté au service de l'eau est rémunéré tout au long de l'année par le service Paie supporté par le Budget Principal de la commune. Par conséquent, Il convient que le Budget de l'Eau M49 rembourse au Budget Principal la somme de 25 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition faite, et autorise Mme Le Maire à effectuer le transfert de 25 000 € du budget de l'eau vers le budget principal.

8) ECOLE PRIMAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE DE NOEL

Mme MOSCOVITCH expose :

Afin de proposer un spectacle de Noël, l'école primaire, sollicite une subvention d'un montant de 700 €

Où l'exposé de Mme MOSCOVITCH,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (Mme Eckart ne participe pas au vote)

décide :

- D'accorder une subvention de 700 € pour l'organisation du spectacle
- Autorise Mme le Maire à mandater la dépense à la coopérative de l'école primaire d'Avèze.

9) REDEVANCE DE L'AGENCE DE L'EAU SUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2026

Mme le Maire expose à l'assemblée que :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;
VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-10-4 et -5, et articles D. 213-48-12-1, D. 213-48-12-2 à -7, et D. 213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
VU l'arrêté n°TREL2418481A du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté n°FCEC9600130A du Ministre délégué aux finances et au commerce extérieur en date du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2026 ;
VU la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 ;
VU la délibération n°4 du 09 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune d'Avèze relative aux redevances applicables en 2025 ;
VU les résultats du service d'eau potable déclarés au titre de l'exercice 2024 et utilisés pour le calcul de la redevance 2026 ;

CONSIDÉRANT que la redevance dite « consommation d'eau potable » est applicable aux consommateurs de l'eau potable directement assujettis et redevables et a été votée par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse au tarif de trente-neuf centimes hors taxes par mètre cube d'eau consommée à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que la redevance dite « performance des réseaux d'eau potable », dont la commune est désormais assujettie et redevable, peut être répercutée entièrement sur les consommateurs d'eau potable en établissant une contre-valeur ;

CONSIDÉRANT, le cas échéant, que, cette redevance étant collectée par l'agence de l'eau l'année suivant la facturation de l'eau potable consommée, il convient d'appliquer un coefficient de modulation au plus proche de ladite redevance ;

CONSIDÉRANT que la redevance correspond au produit de l'eau potable consommée, du tarif voté par l'agence de l'eau et du coefficient de modulation ;

CONSIDÉRANT que le tarif voté par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse représente six centimes hors taxes par mètre cube d'eau consommée à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que le coefficient de modulation sera déterminé par l'agence de l'eau l'année suivant la facturation selon les modalités de calcul prévues par l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT, en outre, qu'il revient à la commune d'établir un coefficient de modulation estimatif, afin de déterminer la contre-valeur à appliquer à la facturation de l'eau potable pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT que, se basant sur les modalités de calcul susvisées, la commune estime que le coefficient de modulation correspond à 0,82 ;

CONSIDÉRANT que la contre-valeur constitue un élément du prix du service public de l'eau potable et doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5 % ;

CONSIDÉRANT que, à partir de la facturation de l'année 2027, le conseil municipal pourra intégrer des trop-perçus ou moins-perçus, si un écart existe entre le montant perçu et la redevance réclamée par l'agence de l'eau ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé au conseil municipal d'approuver le coefficient de modulation à hauteur de 0,82 pour obtenir une contre-valeur arrondie au centième supérieur applicable à la facturation portant sur la consommation d'eau potable pour l'année 2026, selon le produit suivant :

$$\begin{aligned} & X \text{ mètres cube d'eau consommé} \times 0,06 \text{ euros hors taxes} \times 0,82 \\ & = \\ & X \text{ mètres cube d'eau consommé} \times 0,05 \text{ euros hors taxes} \end{aligned}$$

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

- De répercuter la redevance « performance des réseaux d'eau potable » sur les consommateurs d'eau potable.
- De fixer pour l'année 2026 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » à **0,05 euros hors taxes par mètre cube consommé** applicable à compter du **1^{er} janvier 2026**.

10) MISE EN VALEUR DES ESCALIERS DE LA GRAND'RUE (1PL), CHEMIN DE GOULSOU (1PL), ET DERRIÈRE L'ÉGLISE (1PL), - EXTENSION DU RESEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur GUERS expose à l'Assemblée le projet envisagé pour : **Travaux d'Eclairage public**

Ce projet s'élève à **7 500,00 € HT** soit **9 000,00 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

Territoire Énergie Gard - SMEG a été sollicité par la Mairie d'Avèze pour réaliser la mise en valeur de la nouvelle place aménagée au niveau de la Grand Rue qui permettra d'éclairer les escaliers rejoignant le parking.

Les travaux consisteront à la pose d'un luminaire (projecteur) en façade, de type Bento (fournisseur Ragni). Le câble et la gaine ont été posés par la Mairie hormis le 2x16 à poser en façade.

Il sera prévu également de renforcer l'éclairage du Chemin du Goulsou en y rajoutant un luminaire sur support béton et le remplacement d'un luminaire de style sur façade oublié lors de la rénovation au niveau de l'église.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï Monsieur GUERS et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **7 500,00 € HT** soit **9 000,00 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **3 750,00 €**.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

11) QUESTION DIVERSES

- Mme MIGAYROU fait part d'un courrier, envoyé à la communauté des communes du pays viganais, afférent au nouveau règlement intérieur de la déchèterie.
- Mme MOSCOVITCH annonce que la réception des colis de fin d'année est prévue vers le 15 décembre 2025. Il faudra prévoir la distribution par les membres du conseil municipal, entre autres. Une communication sera publiée sur illiwap.

- Interventions de Mr GUERS :

- Sur de la mise en place d'une DSP (Regard), pour l'implantation dans le département du Gard, de bornes de recharges des véhicules électriques, depuis le 23 octobre 2025, par le S.M.E.G. Territoire Energie. Les différences avec l'ancienne procédure : Cette implantation, sera à la charge du délégataire, en l'occurrence Bouygues. Suite à notre demande, nous sommes en attente de l'acceptation aux grés des études techniques, et du déploiement, déjà réalisé sur la commune ou le secteur environnant.
- Sur l'adhésion de la commune au groupement d'achat énergie, du Syndicat d'Energie du Tarn, ainsi que sur l'évolution des prix de l'énergie, électricité et gaz.
- Sur les Travaux_ :
Un point est fait sur l'état des travaux d'éclairage public dans la commune, et leur financement, ainsi que sur les travaux réalisés pour la construction de l'escalier reliant la grand 'rue à « l'espace Galy ». Une réunion est prévue sur place, pour choisir la couleur des enduits, en fonction d'un nuancier disponible à la mairie.
- Sur l'urbanisme :
Mr GUERS, présente les ventes réalisées sur la commune, les déclarations préalables et les permis de construire, en 2025.

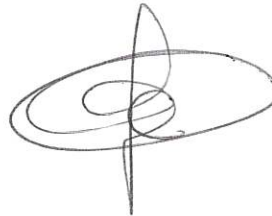
- Mme le maire, annonce avoir reçu le devis, afférent à la réparation de l'horloge du clocher de l'église, et prévoir au prochain budget, cette dépense.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30

Mr le secrétaire
Jean-René GUERS



Mme le Maire
Martine VOLLE WILD



25-123-TEP-EXT**ETAT FINANCIER ESTIMATIF**

AVEZE - SECTEUR 04S

*Mise en valeur des escaliers de la Grand Rue (1 PL), Chemin de Goulsou (1 PL) et
derrière l'église (1 PL) - Extension du réseau d'éclairage public*

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	4 731,42 € HT
Ingénierie :	1 500,00 € HT
Autre :	1 268,58 € HT

Total des dépenses prévisionnelles : 7 500,00 € HT 9 000,00 € TTC (TVA: 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention	Participation Collectivité
ECLAIRAGE PUBLIC (TEP) 2026 (1)	7 500,00 €	Syndicat 50,00 % 3 750,00 €	3 750,00 €
	7 500,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €

(1) Montant maximum sous réserve de subvention allouée la même année à d'autres opérations d'éclairage public.
Les montants stipulés ne signifient pas que le Bureau syndical vous a attribué une subvention.

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Participation de la collectivité aux travaux :	3 750,00 €
Participation aux frais d'investissement :	0 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	3 750,00 €

4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N° 1 de 80% :	3 000,00 €
Acompte N° 2 et solde :	750,00 €
TOTAL	3 750,00 €

A AVEZE, le 08/12/2025

Pour la collectivité :

AVEZE

le Maire, **Martine VOLLE WILD**

A NIMES, le 05/12/2025

Le Vice-Président

François ABBOU